



## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'il a lieu de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité des usagers sur le domaine public, automobilistes comme piétons, VC n°14 Chemin de Lamothe

**ARRÊTÉ  
TEMPORAIRE  
AR n° 2025-ART-030**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation est interdite à tout véhicule sauf accès riverains et desserte locale des Impasse de Lamothe, Chemin de Lamothe, Chemin de Chastel, Chemin de Franchinet, ainsi qu'aux véhicules de services publics, VC n° 14 Chemin de Lamothe, du 17 mars 2025 au 21 mars 2025,

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue sur la durée de l'application de l'interdiction.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

#### PORTANT

#### REGLEMENTION DE LA CIRCULATION

Circulation interdit à  
tout véhicule  
Chemin de Lamothe

sauf services publics,  
accès riverains et  
desserte locale

Chemins :

Lamothe  
Chastel  
Franchinet

Du 17 mars 2025  
au 21 mars 2025

Fait à Brax, le 17 mars 2025

Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Giuseppe NOCERA